



Règlement

Chers Membres,

Nous vous remercions de nous avoir choisi et vous souhaitons la bienvenue au Fitnessparc de Malley

Nos collaborateurs sont heureux de rendre votre séjour au Fitnessparc le plus agréable possible. Seules les personnes porteuses d'un titre d'entrée valable (abonnement, carte, entrée journalière, invitation) peuvent avoir accès aux installations.

L'ordre et la décence doivent être observés en tout temps par les usagers du Fitnessparc.

Le fait de pénétrer dans le Fitnessparc implique l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'aux instructions et observations du personnel de l'établissement.

Nous vous remercions pour votre attention et espérons vous compter au nombre de nos clients satisfaits. L'accès au centre est autorisé dès l'âge de 16 ans.

01 CHARTE QUALITOP ET PRESTATIONS DE SERVICE

Dans notre Centre, outre l'utilisation des infrastructures (engins d'entraînement, vestiaires, douches) les prestations de service suivantes sont comprises dans le prix de l'abonnement:

Nous identifions vos motifs ainsi que vos objectifs et fixons vos buts d'entraînement individuel

Par l'intermédiaire du questionnaire de santé que vous remplissez personnellement, nous vous garantissons des entraînements sûrs, avec un minimum de risque.

- Nous identifions les engins et les charges correctes dans le but de garantir les objectifs fixés

- Avec l'achat de l'abonnement annuel ou trimestriel, vous avez le droit à l'élaboration d'un programme individuel basé sur vos capacités et vos objectifs ainsi qu'à une séance d'instructions des exercices du programme adapté.

- Nous vous fournissons une fiche d'entraînement de manière à ce que vous puissiez enregistrer vos résultats d'entraînement et suivre vos progrès.

- Nous vous garantissons une supervision permanente et une surveillance compétente pour répondre à toutes vos exigences.

02 CHECK-IN / CHECK-OUT

Lorsque vous entrez et quittez le centre, il faut présenter votre bracelet à puce devant le tourniquet. A l'intérieur du centre, le bracelet doit être porté visiblement.

en cas de crédit sur votre puce, le tourniquet sera bloqué à la sortie, nous vous prions de payer votre dû en vous présentant à notre réception.

Lors de l'oubli de votre bracelet, l'entrée du centre sera bloquée. Un montant de Fr. 2.- par oubli est demandé, afin que l'on puisse réactiver votre abonnement. Pour les entrées individuelles, un montant de Fr. 15.- sera demandé en cas de perte du bracelet. Les sorties tardives pour les abonnements partiels, un montant de Fr. 5.- est facturé par 1/2 heure supplémentaire.

03 PHOTO DU MEMBRE

Le titulaire de l'abonnement prend connaissance qu'une photo est prise. Cette photo est utilisée uniquement pour une identification et un contrôle visuel dans le Fitnessparc.

04) **DANS LE CENTRE**

Vous pouvez profiter des installations du Fitnessparc jusqu'à une demi-heure avant la fermeture. Les prescriptions d'hygiène et les recommandations du personnel sont à respecter.

Les chaussures d'extérieur peuvent être portées jusqu'aux vestiaires. Il est strictement interdit de fumer dans tout le complexe du Fitnessparc. **L'utilisation du téléphone portable dans les vestiaires, la salle de musculation, les salles de gymnastique, les zones humides et aquatiques est interdite.**

L'accès peut être refusé aux personnes qui souffrent d'une maladie contagieuse, d'une maladie épidermique ou d'un handicap lourd. Il est demandé aux personnes ayant une forte odeur corporelle de prendre toutes les mesures utiles pour le bien-être des autres utilisateurs de nos installations. Les règles usuelles et éthiques sont à respecter.

05) **VOL ET OBJETS TROUVÉS**

1. Le Fitnessparc décline toute responsabilité pour les cas de vols perpétrés au sein de l'établissement.
2. Il est expressément recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou les casiers.
3. Des coffrets de sûreté, situés à la réception sont à disposition de la clientèle.
4. Les casiers vestiaires doivent être fermés à l'aide d'un cadenas individuel, la Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objets entreposés dans les casiers.
5. Les objets trouvés sont conservés pendant un maximum de 1 semaine dans le Fitnessparc. Passé ce délai, les objets de valeurs seront apportés au siège de Migros Vaud à Ecublens ; les vêtements et les chaussures seront donnés à des institutions caritatives.
6. Toute personne surprise en flagrant délit de vol sera dénoncée à la police.

06) **BOISSON ET NOURRITURE**

Pour des raisons d'hygiène, toute consommation de boisson et de nourriture se fera dans l'espace du bar. La consommation de produits apportés de l'extérieur n'est pas autorisée, excepté les boissons pour l'entraînement.

Dans tout le Fitnessparc la consommation de boissons alcoolisées est interdite. Les consommations sont enregistrées électroniquement dans le dossier du membre.

07) **VESTIAIRES**

Les habits d'extérieur sont à mettre dans les casiers qui doivent être impérativement fermés par un cadenas. Il n'est pas autorisé de laisser vos affaires personnelles plus d'une journée dans les casiers, ces derniers sont vidés tous les soirs. Les clients respectueux se sèchent avant de quitter les zones humides afin de ne pas laisser de «carte de visite mouillée». Les clients suivants apprécieront ce comportement.

08) **HABILLEMENT**

Une tenue de sport (short / training / leggings / body / T-shirt et chaussures de gymnastique propres) dans la salle de musculation et les salles de gymnastique est exigée. L'utilisation d'un linge est obligatoire pour protéger les appareils de la transpiration.

Pour des raisons d'hygiène, l'entraînement en costume de bain n'est pas permis.

09) **COURS COLLECTIFS**

La tenue de gym est obligatoire. Mettez de préférence des chaussures avec une semelle blanche. La direction se réserve le droit de modifier le planning des cours collectifs.

10) **SALLE DE MUSCULATION**

Après utilisation des différents engins de fitness, le client est prié de les remettre à leur place. (Les disques sont à enlever des barres.) Pour les appareils d'entraînement cardiovasculaire, l'utilisateur est prié de désinfecter sa place.

11) **OBLIGATION DE SE DOUCHER**

La douche est obligatoire avant l'utilisation des zones humides, sauna et zones de repos.

12) 1. ZONES AQUATIQUES

Le port du maillot de bain est obligatoire.

- Le maillot arrive au maximum jusqu'aux genoux.
- Le port du bonnet de bain est autorisé.
- Les casquettes et autres accessoires sont interdits.
- Les cheveux longs sont attachés.
- Le string et monokini sont interdits.
- Les maillots sous forme de blouse ou jupe sont interdits.

En cas de nécessité, l'usage de tout ou partie des bassins pourra être interdit temporairement sans réduction ou remboursement du prix d'entrée.

12) 2. RÈGLES DE COMPORTEMENT

1. Il est obligatoire de se doucher avant de pénétrer dans la zone des bassins.
2. Courir, sauter, plonger, pousser des personnes à l'eau est interdit.
3. Il est interdit d'aller dans l'eau avec des pansements.
4. Les bouées ou matelas pneumatiques sont interdits.
5. Il est interdit de jouer à la balle ou au ballon.
6. Il est interdit d'utiliser des lunettes sous-marines, appareils respiratoires, palmes et objets analogues.
7. Le silence doit être respecté, en particulier dans les espaces sauna/hammam et salles de repos.
8. Il est interdit de pique-niquer, d'apporter des boissons ou de la nourriture.
9. Il est interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte des bassins et dans la piscine.
10. Les appareils de radio ou de télévision portatifs ainsi que tout appareil reproducteur de sons sont interdits.
11. Tout comportement contraire aux mœurs est prohibé (exhibitionnisme ou toute autre attitude à caractère sexuel).

13) SPA VESTIAIRE HOMMES ET SPA VESTIAIRE DAMES

Dans ces zones, le port du maillot de bain est autorisé. **La douche est obligatoire avant l'utilisation du sauna, hammam ou des chaises de repos. Le linge est aussi obligatoire dans le sauna et sur les chaises de repos.**

Vous laisserez vos mules devant la porte du Sauna et du hammam. Les peelings ou tout autre gommage et soins de la peau sont strictement interdits.

14) SPA MIXTE

Dans cette zone, le port du maillot de bain est obligatoire. La douche est obligatoire avant l'utilisation du sauna, hammam ou des chaises de repos. **Le linge est aussi obligatoire dans le sauna et sur les chaises de repos.** Vous laisserez vos mules devant la porte du Sauna et du hammam. Les peelings ou tout autre gommage et soins de la peau sont strictement interdits.

15) RESPONSABILITÉ

Les membres doivent connaître leurs possibilités d'entraînement. En cas de doute, ils doivent effectuer un contrôle médical. L'utilisation des installations se fait au risque de chacun. La direction du Fitnessparc décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de maladie. L'entraînement sous influence de l'alcool ou de stupéfiants est dangereux. Le personnel peut donc refuser l'accès ou exclure du centre toute personne sous influence d'alcool ou de stupéfiant. L'entrée déjà payée ne sera pas restituée.

Dans l'intérêt de tout le monde, nous vous prions de bien suivre les recommandations affichées dans notre centre. Pour tout renseignement supplémentaire, le personnel est à votre disposition.

Tout dommage causé aux installations sera mis à la charge de l'utilisateur responsable. L'établissement se réserve le droit de prononcer des sanctions (telle qu'interdiction d'accès aux installations) à l'encontre de la personne responsable, voire de la dénoncer auprès des autorités compétentes.

16) ATTENTION PARTICULIÈRE À L'HYGIÈNE

Dans notre Fitnessparc, non seulement vous vous sentez bien, mais vous pouvez compter sur une hy-

giène et une propreté impeccable. Le chimiste cantonal fait régulièrement des analyses.

Un contrôle électronique des bassins est effectué en permanence pour une qualité d'eau impeccable. Des appareils d'ozone et de filtrage traitent plusieurs millions de litres d'eau par jour.

Un contrôle et nettoyage permanents, est faits par notre personnel d'entretien en journée.

Des analyses manuelles sont effectuées dans tous les bassins deux fois par jour pour détecter immédiatement d'éventuels défauts de la vérification électronique.

Chaque nuit, après la fermeture, nous effectuons un nettoyage profond et une désinfection complète du centre. Les zones humides sont aspergées, frottées, puis aspergées de nouveau. Les vestiaires sont frottés mécaniquement et manuellement avec des produits de nettoyages spéciaux.

De plus, toutes les zones pieds nus sont aspergées avec des produits de désinfection de longue durée. Tous les autres endroits sont nettoyés à fond.

17) RECONDUCTION D'ABONNEMENT

Contrat / abonnement annuel : à son échéance, le contrat se reconduit tacitement, pour la même période et le même abonnement. Toute demande de résiliation doit être adressée par écrit à la direction du Fitnessparc avant la date d'expiration du contrat.

Il sera demandé Fr. 30.- de frais administratif pour chaque abonnement résilié hors délai.

18) MODES DE PAIEMENT

Le montant doit être payé à la signature du contrat (cash, carte de débit ou carte de crédit) directement à la réception du Fitnessparc. En cas de paiement par mensualité, le versement initial s'effectue directement à la réception du Fitnessparc. Les mensualités suivantes sont payables d'avance le 1er de chaque mois. Au cas où le membre ne paie pas ses mensualités, pendant deux mois, la direction se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat, non seulement des acomptes échus, mais également du solde dû, en un seul versement. L'accès au fitness sera refusé jusqu'au paiement des acomptes échus.

19) INTERRUPTION

L'arrêt de l'abonnement sera pris en compte uniquement sous présentation d'un document officiel dans les 7 premiers jours de l'arrêt. Les raisons valables sont : maladie, accident, séjour prolongé professionnel à l'étranger, militaire. Durant l'absence consécutive, l'abonnement peut être interrompu jusqu'à 5 mois maximum, excepté la grossesse dont la durée de suspension peut être adaptée. Les vacances ne sont pas acceptées comme raison valable pour interrompre l'abonnement. La durée de la pause sera reportée sur la validité de votre abonnement.

Une demande devra être déposée à la réception du Fitnessparc, accompagnée d'un justificatif confirmant l'absence. Pour chaque demande d'interruption, Fr. 30.- de frais seront demandés (sauf pour raison médicale et militaire).

Pour les abonnements LSV, l'interruption n'annule pas le prélèvement des mensualités.

Pour les interruptions de l'abonnements Migros FitnessCard, la carte doit être remise en réception dès le 1er jour d'arrêt.

La direction se réserve le droit d'exclure de l'établissement tout contrevenant à ce règlement et décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.